

Pour que l'Isle de France devienne l'entrepôt du commerce entre l'Europe et l'Asie.

Le 20 juillet 1770 - Poivre au ministre

Trois documents :

- « Extrait de la lettre de M. Poivre du 20 juillet 1770. N°31 » : c'est une synthèse faite par un commis du ministre des deux documents suivants.
- La lettre de M. Poivre du 20 juillet 1770. N°31
- Le mémoire, daté du 2 juin, joint à cette lettre du 20 juillet : « Observations sur les avantages offerts aux colonies des Isles de France et de Bourbon, par les suspensions du privilège exclusif de la Compagnie des Indes »

Poivre pense qu'en s'en donnant les moyens, l'Isle de France peut et doit devenir l'entrepôt du commerce entre l'Europe et l'Asie.

De Launay, le cadet, pourrait être chargé de gérer un tel entrepôt.

On lira la réponse venue de Pondichéry : Base docu=>1^{er} octobre 1770 - Réponse négative et instructive au courrier de Poivre.

Le privilège du commerce concédé à la Compagnie des Indes avait été écorné par l'ordonnance du 29 novembre 1766, puis supprimé par un arrêt du Conseil d'État du 13 août 1769, et annoncé par le ministre à la colonie par une lettre du 23 août 1769. Comme on l'apprend ci-dessous, cette nouvelle parvint à l'Isle de France par *le Pondichéry* au début du mois d'avril 1770.

[Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/27. f°14]

Extrait de la lettre de M. Poivre du 20 juillet 1770. N°31

Pour tirer tout l'avantage qui doit résulter de la suspension du privilège de la Compagnie des Indes, MM. Desroches et Poivre ont fait un mémoire d'observations qu'ils ont adressé à MM. Law et Chevalier, chefs de nos établissements dans les Indes, et dont voici le précis.

Le but que l'on doit avoir principalement en vue est de rendre l'Isle de France l'entrepôt du commerce de l'Asie et de l'Europe. Pour y parvenir il faut engager les négociants de nos comptoirs de l'Inde à tenir toujours à l'Isle de France des magasins approvisionnés en toutes sortes de marchandises asiatiques. Les vaisseaux venant d'Europe y trouvant à prendre en retour tous les effets qu'ils vont chercher au loin, s'éviteraient les risques et les dépenses d'une navigation inutile ; et les négociants de nos comptoirs d'Asie y prendront pour valeur de leurs marchandises, celles que les Européens auront apportées.

L'Isle de France ne produit aujourd'hui que des denrées de première nécessité, elle est obligé de payer en lettres de change sur France ce qui lui arrive d'Europe, si elle avait des marchandises des Indes, elle les donnerait en retour, et dès lors il n'y aurait plus qu'une navigation particulière de l'Isle de France aux Indes et des Indes à cette île qui n'aurait d'autre objet que de rassembler au Port-Louis les assortiments en marchandises asiatiques nécessaires aux armateurs de la Métropole.

MM. les administrateurs proposent pour l'exécution de ce projet d'accorder aux armateurs de l'Inde des magasins et tous les secours qui sont en leur pouvoir. Ils offrent de prendre au compte du Roi, et de payer en lettres de change sur les trésoriers généraux des Colonies, toutes les marchandises de l'Inde nécessaires au service de Sa Majesté, et d'employer tout leur crédit pour que le commerce, même des particuliers se fasse en échange de marchandises asiatiques.

Ils invitent MM. Law et Chevalier de concourir avec eux à la réussite d'un projet si utile à l'Isle de France, et d'y établir un agent pour le commerce des Indes. Ils leur proposent M. de Launay le cadet comme propre à être mis à la tête de cet entrepôt, ayant déjà la confiance de plusieurs riches négociants des Indes, et s'en étant rendu digne par ses talents et sa probité.

M. Poivre pense que le meilleur moyen de réussir dans le projet proposé serait de faire passer à l'Isle de France trois ou quatre riches maisons de commerce qui auraient chacune deux moyens bâtiments de mer, et de permettre à MM. Law et Chevalier de disposer des navires *le Mars* et *le Triton* pour faire passer sans frais à l'entrepôt de l'Isle de France les marchandises des Indes que les négociants de leurs comptoirs voudront y envoyer.

[Un document du Service Historique de la Défense à Brest. Ms.92, n°56.]

[Autre copie A.N. Col C/4/27, f°30]

Reçu le 30 avril 1771

Commerce. N°31

A l'Isle de France le 20 juillet 1770

Monseigneur,

Vous verrez par le court mémoire que nous avons adressé à MM. Law et Chevalier, chefs de nos établissements aux Indes, et dont je joins ici copie, que nous avons prévenu vos désirs au sujet des avantages que l'Isle de France peut retirer de la suspension du privilège de la Compagnie. Dès les premières nouvelles que nous en avons eues par le vaisseau *le Pondichéry*, les premiers jours d'avril, j'ai senti que nous pouvions rendre l'Isle de France l'entrepôt du commerce de l'Asie, pour la facilité de nos armateurs français.

J'ai communiqué là-dessus mes idées à M. le Ch. Desroches qui les a approuvées. J'ai dressé ce petit mémoire d'observations pour Messieurs les chefs des Indes, et j'ai engagé M. le Gouverneur Général à le signer, ainsi que la lettre commune qui l'a accompagné. J'ai envoyé les mêmes observations aux principaux négociants français établis aux Indes, pour les engager à venir au secours d'un plan dont l'exécution ne peut être qu'avantageuse aux uns et aux autres.

Mais rien ne peut contribuer plus efficacement au plan de former ici l'entrepôt du commerce de l'Asie que l'envoi dans notre île de trois ou quatre maisons de commerce qui auraient chacune deux moyens bâtiments de mer. Nous donnerions ici à ces maisons toute facilité et protection.

S'il était libre à MM. Law et Chevalier de pouvoir disposer des navires *le Mars* et *le Triton*, au point d'accorder à tous les négociants indiens la permission de charger un assortiment de leurs marchandises des Indes, pour les envoyer en entrepôt à l'Isle de France, sans exiger de fret, cette facilité hâterait encore l'exécution de notre plan. J'en ai fait la proposition à ces messieurs.

Soyez persuadé, Monseigneur, que nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour répondre aux vues que vous avez sur cette colonie.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Au Port-Louis Isle de France

Ce 20 juillet 1770

Poivre

[Un document des Archives Nationales A.N. Col C/4/27, f°32]

Joint à la lettre de M. Poivre du 20 juillet 1770. N°31

Observations sur les avantages

offerts aux colonies des Isles de France et de Bourbon,
par les suspensions du privilège exclusif de la Compagnie des Indes.

L'intention du gouvernement dans la suspension du privilège de la Compagnie est de tenter tout ce que pourra l'industrie nationale, devenue libre, pour l'augmentation de notre commerce aux Indes.

Le Roi, conservant l'ombre de la Compagnie, et faisant, sous ce nom, tous les frais de l'entretien des comptoirs, diminue d'autant ceux que le commerce des Indes était obligé de supporter sous l'ancienne forme. Les particuliers peuvent donc, même en achetant plus cher, faire ce commerce avec plus d'avantages que n'en avait la Compagnie.

L'Isle de France, admirablement située pour devenir l'entrepôt du commerce de l'Asie est, sans doute, entrée pour beaucoup dans les vues qui ont déterminées le gouvernement à livrer le commerce des Indes à la liberté de tous les négociants du Royaume. Voici le moment décisif qui doit être saisi de concert par tous les chefs qui connaissent les colonies, et les établissements de la [illisible] en deçà du cap de Bonne-Espérance.

De nos colonies celle de Bourbon peut fournir trois cargaisons de café, l'Isle de France ne produit encore que des subsistances et les denrées de première nécessité. Depuis trois années ses cultivateurs s'animent et se livrent à la culture d'espèces d'exportation. Mais il faut encore quelque temps pour qu'ils puissent fournir des chargements aux bâtiments qui lui apportent de France les denrées et les marchandises dont elle ne peut se passer.

En attendant les productions de richesses qu'elle a droit d'espérer de sa culture, elle paye en lettres de change sur France les marchandises qui lui sont apportées. Il serait bien plus avantageux pour elle, pour la métropole, même pour les négociants des Indes, qu'il se trouva dans son port des magasins fournis en marchandises de l'Asie, dans lesquels les armateurs français, sans aller plus loin, sans courir de si longs risques, trouveraient à un prix convenable, des assortiments en toiles de la côte Coromandel, en café de Moka, en salpêtre de Bengale, et en marchandises fines du même lieu. Par ce moyen il y aurait une navigation particulière de l'Isle de France aux Indes, et des Indes à cette île, qui n'aurait d'autre objet que de rassembler dans le Port-Louis de l'Isle de France, les assortiments en marchandises asiatiques nécessaires aux armateurs de la métropole.

D'après ces observations, les chefs du gouvernement des Isles de France et de Bourbon, ont l'honneur d'inviter Messieurs les chefs des établissements français en Asie de se joindre à eux pour, dans l'union qu'inspire à tous l'amour du bien public, concourir à rendre l'Isle de France l'entrepôt du commerce de la nation aux Indes. Des efforts qui seront faits en commun, il ne peut résulter qu'avantage pour les établissements des Indes en général, et pour le commerce en lui-même ; profits pour les négociants particuliers de nos comptoirs ; profits et diminution des frais et des risques pour les négociants de la métropole ; sûreté pour la navigation de ceux-ci ; force, richesse et puissance pour la colonie de l'Isle de France, et, par conséquent, protection pour tous les établissements français en Asie.

Pour parvenir à exécution d'un projet qui intéresse si fort la nation les chefs du gouvernement de l'Isle de France offrent des magasins et tous les secours qui dépendent d'eux. Ils offrent de prendre, au compte du Roi, et de payer, à des prix raisonnables, en lettres de change sur MM. les trésoriers généraux des colonies, toutes les marchandises de l'Inde qui seront nécessaires au service du Roi dans ces îles. Ils s'engagent à n'acheter les denrées et marchandises de France, nécessaires au même service, qu'en échange des marchandises des Indes qui leur seront adressées par MM. les chefs des établissements français. Ils feront les plus grands efforts pour que tout le commerce qui se fera de France à ces îles, même avec les particuliers, ne s'y fasse qu'en échange des marchandises de l'Inde ; et la balance de ce commerce [d'é...] sera payé en lettres de change au profit des armateurs indiens.

Pour remplir cet objet, il serait à désirer que Messieurs Law et Chevalier qui peuvent seuls aspirer à l'honneur de rendre un service aussi important à la nation, établissent au Port-Louis de l'Isle de France, un seul agent digne de la confiance de tous. Ces Messieurs ont déjà confié leurs intérêts au Sr de Launay le cadet. Ils ne pouvaient mieux choisir. Ses talents et sa probité sont connus des chefs du gouvernement. Il a gagné la confiance de plusieurs riches négociants des Indes. Il mériterait d'être mis à la tête du commerce d'entrepôt ; et les chefs du gouvernement promettent de lui affecter dans les

commencements un certain nombre d'employés pour la tenue de ses écritures jusqu'à ce que le Sr de Launay soit en état, par ses bénéfices, de les entretenir à ses frais.

Les secours en tout genre, que les chefs du gouvernement de ces colonies, ont reçu de MM. Law et Chevalier, dès le moment que Sa Majesté a repris possession de ces îles, sont une preuve bien précieuse de l'intérêt patriotique que ces Messieurs ont pris à la prospérité de l'Isle de France, et ne permettent pas de douter qu'ils ne concourent puissamment à l'exécution du projet qui leur est présenté, et dont le succès ne peut être que leur ouvrage.

Au Port-Louis, Isle de France, le 2 juin 1770 (signés) Le Ch. Desroches, et Poivre.

P.S. Depuis le mémoire fait et arrêté, nous recevons de la part du Ministre directement des instructions positives qui cadrent parfaitement avec les vues que nous avons l'honneur de développer aux yeux de Messieurs Law et Chevalier.

* * *